

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 novembre 2021 (v.r.)

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4167-2021.

Causes tarifaires 2021 et 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* à la [lettre B-0074 du 2 novembre 2021 d'Hydro-Québec TransÉnergie](#) sur la [demande C-RTIEÉ-0012](#) l'invitant à répondre à certaines questions écrites, confirmation quant au sujet d'audience sur les pertes et demande de fixation d'un calendrier.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède à répondre à la [lettre B-0074 du 2 novembre 2021 d'Hydro-Québec TransÉnergie](#) sur la [demande C-RTIEÉ-0012](#) l'invitant à répondre à certaines questions écrites.

Nous réitérons notre demande pour qu'Hydro-Québec TransÉnergie réponde aux extraits de nos questions 1.2.15, 1.2.16 et 1.2.24 identifiés dans notre [demande C-RTIEÉ-0012](#) (reproduites ci-après pour la commodité du lecteur). Il s'agit de questions des plus simples et nous ne comprenons pas l'acharnement d'Hydro-Québec à ne pas y répondre. Ces réponses nous aideraient à mieux comprendre, aux fins de notre preuve :

- ❑ **Question 1.2.15 :** Référence déjà rectifiée par HQT : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Pièce [B-0006, HQT-2, Document 1](#), page 10. **Question : (...)** indiquer le titre et les unités près des échelles. Aussi le titre parle de coût alors qu'un des titres d'abscisse parle de durée.
- ❑ **Question 1.2.16 :** Référence déjà rectifiée par HQT : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Pièce [B-0006, HQT-2, Document 1](#), Tableau 4, figure 4, 5, 8, 9 et 11. **Question : SVP mettre les valeurs de ces tableaux et figures en \$ Canadiens en \$/km pour refléter notre système d'unités.** Indiquer au besoin, les taux ou facteurs de conversion.
- ❑ **Question 1.2.24 :** Référence déjà rectifiée par HQT : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Pièce [B-0006, HQT-2, Document 1](#), Page 34. **Question : Les**

lignes HT sont-elles considérées comme des emplacements [...] d'exploitation ?

Commentaire : Dans sa réponse, HQT réfère à une pièce (R-3981-2016, [B-0009](#), HQT-3, Document 1.1, annexe 1) laquelle ne permet toutefois pas de savoir si les lignes HT sont ou non des « emplacements d'exploitation ».

Nous sommes satisfaits des nouvelles réponses et précisions du 2 novembre 2021 à nos questions 1.1.2 et 1.3.4.

Nous maintenons notre question 1.5.5 (ci-après reproduite pour la commodité du lecteur), ce sujet sur les pertes s'inscrivant bel et bien dans le cadre procédural du présent dossier exprimé notamment à la [Décision D-2021-0123](#), parag. 123, ce qui est confirmé, entre autres, par les questions 8,3, 16,1 (taux d'utilisation du réseau de transport en lien avec les pertes), 16.5 et 23.1 de la Régie à HQT et par les questions 13.1, 14.1, 14.2, 14.3, 14.5, 14.6, 14.7, 14.8, 14.9, 14.10 et 14.11 de l'AHQ-ARQ à HQT et indirectement par la question 13.1 d'OC à HQT, **ce sujet s'inscrivant d'ailleurs dans le cadre de la *Planification du réseau de transport*, lequel constitue le sujet no. 1 de notre liste de sujets. Au besoin, si jamais cela était nécessaire, nous amendons par la présente notre liste de sujets afin d'y confirmer que la planification du réseau de transport inclut les pertes dans le cadre de la [Décision D-2021-0123](#), parag. 123.**

<p>Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT), Dossier R-4167-2021, Pièce B-0024, HQT-6, Doc. 1.3, Pertes sur le réseau.</p> <p>1.5.5 Page 19, ligne 1 : Pouvez-vous fournir aussi le taux de pertes marginal en pointe ? Quel est le niveau de pertes supplémentaires d'un kW supplémentaire transporté en pointe ? Ça peut atteindre le double de cette valeur ; ce ne serait donc pas du tout négligeable. Cela permettrait d'évaluer l'impact des programmes d'ajout ou de retrait de charge en pointe.</p>	<p>Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT), Dossier R-4167-2021, Pièce B-0024, HQT-6, Doc. 1.3, Pertes sur le réseau.</p> <p>1.5.5 Page 10, ligne 1 : Pouvez-vous fournir aussi le taux de pertes marginal en pointe ? Quel est le niveau de pertes supplémentaires d'un kW supplémentaire transporté en pointe ? Ça peut atteindre le double de cette valeur; ce ne serait donc pas du tout négligeable. Cela permettrait d'évaluer l'impact des programmes d'ajout ou de retrait de charge en pointe.</p>
--	--

Compte tenu de l'allégation d'Hydro-Québec qui semble croire que le sujet des pertes, tel que circonscrit, ne ferait pas partie de dossier (ce qui compromettrait mêmes les questions susdites de la Régie, de l'AHQ-ARQ et d'OC susdites lesquelles s'inscrivent toutes dans le cadre de l'examen de la *Planification du réseau de transport*), nous saurions gré à la Régie de confirmer que ce sujet fait bel et bien partie du présent dossier dans le cadre susdit.

Nous saurions gré également à la Régie de déposer un nouveau calendrier de dépôt de la preuve amendée du RTIÉÉ et d'OC (voir la [lettre A-0014](#)) qui ferait suite à la décision à venir de la Régie sur les demandes d'ordonnance de répondre aux DDR (et toute éventuelle réponse s'ensuivant).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).